

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 septembre 2020

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 22 septembre 2020

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, MANGEOT, SCHNEIDER, BERGÉ, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, ROYER, DUBAS, FORTINI
Mmes LANUEL, DELALANDE, VERON, VIVIER, ROZOT, TREIBER, DOERLER, LECLERE, FRANCÈS, OGER, KRIER, PARET.

Secrétaire de séance : A l'unanimité, Monsieur Borisav BRZAKOVIC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2020 : **à l'unanimité.**

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **1 décision** a été prise.

1°) DM 1 du Budget 2020

- Pas de questions
- Unanimité

2°) Désignation des membres des commissions permanentes auprès de la Métropole du Grand Nancy

- Pas de questions
- Détail du vote :
 - Commission Mobilités 4 voix contre
 - Commission Attractivité et partenariats 4 voix Abstention
 - Commission Développement urbain et transition écologique 4 voix contre
 - Commission Vie sociale 4 voix abstention
 - Commission Services et espaces urbains 4 voix abstention
 - Commission Finances et ressources Unanimité

3°) Délégations au Maire

- Pas de questions
- Unanimité

4°) Déclassement et cession à SOLOREM d'une partie du Chemin rural dit Derrière les Vignes cadastré AB 141 et situé dans l'emprise de la Zac de la Louvière

- Pas de questions
- Unanimité

5°) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

- Pas de questions
- Unanimité

6°) Convention de partenariat entre la commune de Seichamps et le comité de Meurthe-et-Moselle de la Ligue Nationale Contre le Cancer « Espace sans tabac »

- Pas de questions
- Unanimité

7°) Tarifs billetteries spectacles

- Pas de questions
- Unanimité

8°) Dispositif de prise en charge des frais des élus dans le cadre de leur mandat

- Pas de questions
- Unanimité

Pour information :

Commission de contrôle des listes électorales : cette dernière doit être renouvelée suite aux dernières élections. Rappel des nouvelles dispositions : elle est désormais composée de trois membres de la majorité et deux membres de l'opposition. Chaque groupe est appelé à proposer ses membres.

Locations de salles : les locations de salles pour événements familiaux vont être suspendues. Seules les locations déjà confirmées sont maintenues, à la condition que le bénéficiaire s'engage à ne pas inviter plus de 30 personnes (arrêté préfectoral du 28 septembre).

Vidéo protection : la commune a repris contact avec la Métropole pour réactiver ce dossier. Un groupe de travail va être constitué à cet effet.

Quelques dates utiles :

- Concert NJP à Seichamps (Socioculturel) : 7 octobre 2020
- Octobre rose : 18 octobre 2020 (sans pot ni brioche)
- Accueil Nouveaux Seichanais : 14 novembre 2020
- Repas annuel des Anciens annulé du fait du virus Covid-19. Le CCAS réfléchira à une manière de le compenser d'une manière ou d'une autre.

Le secrétaire de séance,
Borisav BRZAKOVIC

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 septembre 2020

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURS A 214 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
01/09/2020	03/2020	Adhésion de la ville de Seichamps au RAM de Pulnoy pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020

Délibération N° 39

Objet : DM 1 du BP 2020

En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif. En effet, au moment de son élaboration puis de son vote par l'organe délibérant de nombreuses données financières ne sont pas encore connues et font l'objet d'une estimation par les services.

SECTION FONCTIONNEMENT

 Dépenses de Fonctionnement

Suite à la crise sanitaire des actions sont annulées comme le séjour classe découverte (10 150 €).

Des locations du centre socio culturel ont également été annulées et les acomptes encaissés doivent faire l'objet de remboursement (650 €).

Au vu du programme d'animation moins conséquent, la subvention de fonctionnement au comité des fêtes de 2000 € ne sera pas versée.

Au total les dépenses de fonctionnement diminuent de **11 500 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	65	6574	Subvention coopérative classe de découverte	- 10 150 €
		6574	Subvention comité des fêtes	- 2 000 €
	67	678	Annulation location salle	+ 650 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 septembre 2020

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	20	2031	Etude charpente toiture Hôtel de Ville	+ 2 600 €
	21	21318	Traitement fuite maison de l'amitié	+ 900 €
		21318	Traitement fuite Parapluies	+ 500 €
		2158	Polissage plaque columbarium cimetière	- 320 €
		2183	Plieuse	+ 1 200 €
		2183	Matériel informatique classe ULIS	+ 1 150 €
		2184	Mobilier Dispositif ULIS	+ 4 700 €
		2188	Matériel Dispositif ULIS	+ 3 300 €
		2188	Matériel 13 ^{ème} classe	+ 550 €
		2188	Défibrillateur	- 1 400 €
		2188	Vidéoprotection	- 60 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement

Une étude complémentaire de la charpente de la toiture de l'Hôtel de Ville a dû être réalisée dans le cadre du projet d'isolation et d'étanchéité : 2 600 €.

Des travaux d'étanchéité doivent être réalisés sur les bâtiments communaux maison de l'Amitié et Parapluies pour 1 400 €.

Le polissage d'une plaque du columbarium est une dépense qui relève de la section de fonctionnement et doit l'objet faire d'une annulation de crédits de 320 €.

Suite à la mise au rebus de la machine mise sous pli / plieuse, un nouveau matériel a été acheté pour 1200 €.

L'ouverture d'une 13^{ème} classe au groupe scolaire Georges de la Tour et du dispositif ULIS à la rentrée de septembre a nécessité l'achat de mobilier et de matériel adapté : 550 € pour la 13^{ème} classe et 9 150 € au total pour ULIS.

L'achat des défibrillateurs a été réalisé en optimisant les crédits : - 1 400 €.

En raison du confinement et du renouvellement de l'équipe métropolitaine, le projet de vidéo protection est reporté à 2021, les crédits inscrits sont annulés à hauteur de 60 000 €.

Au total les dépenses d'équipement diminuent de 46 820 €.

OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Elles concernent le rattachement de la valeur de l'étude du plan de gestion différenciée aux biens matériels qui ont été achetés en conséquence.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	041	2158	Matériel et outillage technique	+ 18 127,20 €
RI	041	2031	Etude - plan de gestion différenciée	+ 18 127,20 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 septembre 2020

EQUILIBRE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opération réelles	- 11 500,00 €	
Opération d'ordre		
Solde = Excédent		+ 11 500 €
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	- 46 820,00 €	
Opération d'ordre	+ 18 127,20 €	+ 18 127,20 €
Solde = Excédent		+ 46 820 €

La Décision Modificative est en excédent en fonctionnement de 11 500 € et en investissement de 46 820 €.

Au total au niveau du Budget consolidé de la Décision Modificative, les équilibres s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 162 045,00 €	4 173 545,76 €
INVESTISSEMENT	667 523,79 €	714 343,79 €
TOTAL BUDGET	4 829 568,79 €	4 887 889,55 €

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 21 septembre 2020, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la décision modificative n° 1/2020 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 40

Objet : Désignation des membres des commissions permanentes auprès de la Métropole du Grand Nancy

En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 septembre 2020

Par délibération du 10 septembre 2020, le conseil de la Métropole du Grand Nancy a créé **6 commissions métropolitaines** permanentes, chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il s'agit des commissions suivantes :

- Mobilités
- Attractivité et partenariats
- Développement urbain et transition écologique
- Vie sociale
- Services et espaces urbains
- Finances et ressources

Ces commissions, au sein desquelles tous les membres auront voix consultative, doivent être composées en respectant le principe de représentation proportionnelle parmi les élus métropolitains.

En application de l'article L5211-40-1 du Code général des collectivités Territoriales, il est proposé que chaque commune puisse désigner un élu municipal (et un suppléant) qui ne soit pas élu métropolitain, pour chacune de ces commissions.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger au sein de chacune des commissions métropolitaines suivantes :

- Mobilités
- Attractivité et partenariats
- Développement urbain et transition écologique
- Vie sociale
- Services et espaces urbains
- Finances et ressources

Le vote qui s'est déroulé par commission, à main levée, a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

➤ Commission Mobilités

Titulaire : S. GUILLIN 23 voix POUR – 4 CONTRE (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Suppléant : J.R. GARCIA 23 voix POUR – 4 CONTRE (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

MM. GUILLIN et GARCIA sont désignés à la majorité des votants.

➤ Commission Attractivité et partenariats

Titulaire : M. LECLERE 23 voix POUR – 4 ABSTENTION (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Suppléant : S. GUILLIN 23 voix POUR – 4 ABSTENTION (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Mme LECLERE ET M. GUILLIN sont désignés à la majorité des votants.

➤ Commission Développement urbain et transition écologique

Titulaire : J.R. GARCIA 23 voix POUR – 4 CONTRE (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 septembre 2020

Suppléant : S. GUILLIN 23 voix POUR – 4 CONTRE (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

MM. GARCIA et GUILLIN sont désignés à la majorité des votants.

➤ Commission Vie sociale

Titulaire : Y. LANUEL 23 voix POUR – 4 ABSTENTION (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Suppléant : J. ROZOT 23 voix POUR – 4 ABSTENTION (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Mmes LANUEL ET ROZOT sont désignées à la majorité des votants

➤ Commission Services et espaces urbains

Titulaire : P. MANGEOT 23 voix POUR – 4 ABSTENTION (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Suppléant : J.R. GARCIA 23 voix POUR – 4 ABSTENTION (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

MM. MANGEOT et GARCIA sont désignés à la majorité des votants

➤ Commission Finances et ressources

Titulaire : A. DECLERCQ 27 voix POUR
Suppléant : B. BRZAKOVIC 27 voix POUR

MM. DECLERCQ et BRZAKOVIC sont désignés à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 41

Objet : Délégations au Maire

En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer pendant la durée du mandat une partie de ses compétences au Maire.

Cette disposition a pour but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 septembre 2020

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à une délégation.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une délégation de pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat, dans les matières suivantes :

1. Fixer, dans la limite de 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
2. Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
 - d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et services ;
 - d'un montant inférieur à 500 000 € HT s'agissant de travaux ;ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 septembre 2020

12. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ; sur l'ensemble des secteurs de la commune relevant des zones U et 1AU ;
13. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires (constitution de partie civile ou tous actes de procédures), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
14. Donner, en application de l'article L 324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;
15. Signer la convention prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240.1 à 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, en vue de la réalisation d'équipements collectifs ;
17. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum autorisé fixé à 300 000 € ;
18. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La signature des décisions correspondantes sera assurée personnellement par le Maire, sa suppléance en cas d'empêchement, par les Adjointes dans l'ordre du tableau.

Il est précisé que cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 13/2020 du 15 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 42

Objet : Déclassement et cession à SOLOREM d'une partie du Chemin rural dit Derrière les Vignes cadastré AB 141 et situé dans l'emprise de la Zac de la Louvière

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

La commune de Seichamps est propriétaire du chemin rural dit Derrière les Vignes cadastré AB 141 et comprise dans l'emprise de la Zac de Louvière.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 septembre 2020

La Zac de la Louvière a été créée en 1991 afin de proposer un programme d'activités commerciales et artisanales en entrée de Seichamps en bordure de la Route de Sarreguemines (ancienne RD 674).

La concession confiée par la Métropole du Grand Nancy à SOLOREM a été renouvelée en 2019.

Actuellement SOLOREM ne maîtrise pas l'emprise foncière correspondant à une partie du chemin rural dit Derrières les Vignes situé dans le périmètre de la Zac de la Louvière, désigné AB 141.

L'aménageur SOLOREM souhaite donc acquérir une partie du chemin sur le périmètre de la Zac de la Louvière, pour les besoins de vente et rétrocession du foncier, afin de mener à bien l'opération d'aménagement public.

Considérant que les moyens sont mis en œuvre pour maintenir et améliorer un cheminement piéton et cycliste permettant de faire la liaison entre la route de Sarreguemines et le chemin dit de Derrière les Vignes,

Pour permettre la cession à SOLOREM, et conformément aux dispositions des articles L.161.10 et R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime, il convient, préalablement de réaliser une enquête publique.

Une fois cette enquête publique réalisée, le Conseil Municipal pourra se prononcer sur la cession à venir.

Le Conseil Municipal du 15/06/2020 a approuvé la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable en vue du déclassement nécessaire à la vente à SOLOREM d'une partie du chemin rural dit Derrière les Vignes – cadastré AB 141 en vue de sa cession.

La ville a procédé pour ce faire à :

- L'affichage sur place d'un arrêté municipal établie en date du 26/06/2020 annonçant une enquête publique d'une durée de 15 jours du 20/07/2020 au 03/08/2020 inclus ;
- Durant ce délai le commissaire enquêteur a tenu une permanence le 20/07/2020 de 10 h à 12 h et le 03/08/2020 de 15 h 30 à 17 h 30 au sein de l'Hôtel de Ville ;
- Annonce d'une enquête publique par voie de presse Est républicain en date du 01/07/2020 pour un montant de 448.56 € et Le Paysan Lorrain en date du 03/07/2020 pour un montant de 331.08 € ;
- En complément, le dossier d'enquête publique et son registre ont été mis à disposition du public au service Urbanisme à la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

A l'issue de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée durant la mise à disposition du dossier ni lors des permanences du commissaire enquêteur, ainsi que l'atteste le rapport du commissaire enquêteur établi en date du 24/08/2020. Ce rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ladite cession à titre gratuit suivant l'avis des Domaines datant du 06/12/2019 et actualisé le 21/09/2020.

Il est noté que les frais de parutions dans la presse et les indemnités du commissaire enquêteur seront à la charge de l'aménageur SOLOREM.

En conséquence, il est demandé au conseil Municipal, après avis favorable de la Commission urbanisme, mobilités, développement économique, transition écologique, gestion du patrimoine, sécurité et proximité du mardi 8 septembre 2020 :

- D'approuver la cession de cette emprise au profit de la SOLOREM et selon les modalités énoncées ci-dessus,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 septembre 2020

- D'approuver définitivement le déclassement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sachant que l'intégralité des frais résultant de cette transaction (frais commissaire enquêteur, annonce presses...) incombera à l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarches et à signer tous actes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 43

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres: le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque Commune membre, en ce qui concerne les locaux communaux, les biens divers et les établissements industriels.

Le Conseil de Communauté a ainsi délibéré le 25 novembre 2011 afin d'acter la création d'une telle commission pour l'agglomération nancéienne.

Selon l'article 346 A du Code Général des Impôts, la désignation des membres de la commission intervient dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, le Conseil Métropolitain délibérera le 8 octobre 2020 pour dresser une liste, sur proposition des Communes membres, composée des noms :

- ✚ de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- ✚ de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

A ce titre, il appartient au Conseil Municipal de désigner **un commissaire titulaire** et **un commissaire suppléant** devant répondre aux conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, à savoir :

- ✚ être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- ✚ être âgé de 25 ans au moins,
- ✚ jouir de leurs droits civils,
- ✚ être familiarisé avec les circonstances locales,
- ✚ posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 septembre 2020

- ✚ être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Ces contribuables doivent être soumis à la taxe d'habitation ou aux taxes foncières ou à la cotisation foncière des entreprises.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

La liste des propositions de commissaires titulaires et suppléants sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les 10 titulaires et leurs suppléants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre au Conseil Métropolitain comme membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) les deux personnes suivantes :

- ✚ **Commissaire titulaire** : M. DECLERCQ Alain, né le 24/04/1953, retraité, résidant 3 Grand Rue à Seichamps, assujetti à la taxe foncière bâtie et taxe d'habitation.
- ✚ **Commissaire suppléant** : M. CHANUT Henri, né le 04/04/1947, Maire, résidant 22 rue des Lavandes à Seichamps, assujetti à la taxe foncière bâtie et taxe d'habitation.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 44

Objet : Convention de partenariat entre la commune de Seichamps et le comité de Meurthe-et-Moselle de la Ligue Nationale Contre le Cancer « Espace sans tabac »

En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

La Ville de SEICHAMPS participe à la mise en œuvre des actions de santé dont celles contribuant à la lutte contre les conduites addictives et celles participant au développement d'un environnement favorable à la santé de ses habitants.

C'est dans ce cadre mais également pour soutenir les actions de la Ligue contre le cancer, association d'utilité publique, que la Ville de SEICHAMPS souhaite associer son action à celle du Comité 54 au travers d'une convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer. Il n'y a pas d'engagement financier. Il s'agit un engagement moral pour associer la Ligue dans nos projets tel que l'affichage de l'interdiction de fumer dans les parcs et aires de jeux, par exemple.

L'instauration d'« Espaces sans tabac » est un instrument à disposition des villes pour participer à la lutte contre le tabac.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 septembre 2020

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer dans les aires de jeux renforce cette dénormalisation.

Inscrire les aires de jeux pour enfants dans des espaces de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme actif et passif et prévient l'initiation au tabagisme des jeunes, cible majeure des industriels du tabac. L'absence de mégots sur ces sites protège les enfants des risques d'ingestion de mégots ou de brûlures occasionnées par des cigarettes mal éteintes. Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espaces sans tabac », objet de la présente convention.

D'une part, la Ville s'engage à :

- faire respecter l'interdiction de consommation du tabac dans les aires de jeux pour enfants conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;
- faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

D'autre part, le Comité 54 s'engage à :

- communiquer par tous les moyens à sa disposition sur cette opération ;
- suivre l'action menée par la Ville de SEICHAMPS dans l'opération « Espaces sans tabac » ;
- faciliter les démarches dans la réalisation de l'action en question ;
- mettre à la disposition de la Ville de SEICHAMPS le visuel du label « Espace sans tabac » pour la réalisation de la signalisation.

De plus, la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :

- faire figurer le nom de la Ville de SEICHAMPS dans un répertoire recensant les villes disposant d' « Espaces sans tabac » ;
- assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

En conséquence, il est demandé au conseil Municipal, après avis favorable de la Commission urbanisme, mobilités, développement économique, transition écologique, gestion du patrimoine, sécurité et proximité du mardi 8 septembre 2020 :

- ✚ D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Seichamps et le comité de Meurthe-et-Moselle de la Ligue Nationale Contre le Cancer « Espace sans tabac » ;
- ✚ D'autoriser le Maire à signer ladite Convention.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 45**Objet : Tarifs billetteries spectacles**

En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Frédéric MARTIN

La ville de Seichamps a institué une régie « spectacles » pour encaisser les droits d'entrée des spectacles, concerts et autres manifestations culturelles. Pour permettre d'encaisser les billets d'entrée, il est nécessaire de fixer les tarifs par délibération.

La Ville de Seichamps a renouvelé son partenariat avec le Nancy Jazz Pulsations pour l'édition 2020. Un concert « Dirty Deep » sera organisé le 7 octobre 2020 au Centre Socioculturel de Seichamps. La capacité de la salle sera réduite à 200 personnes pour tenir compte des protocoles sanitaires.

Considérant la nécessité de permettre aux Seichanais de profiter de cette « reprise des activités culturelles » sur notre territoire, l'accès sera gratuit sur présentation d'un justificatif de domicile.

Pour les « non Seichanais », un tarif unique de 5 € est proposé.

Il est demandé au Conseil Municipal, après délibération,

- De décider d'appliquer un tarif de 5 € pour les spectateurs extérieurs à Seichamps pour le concert « NJP 2020 ».

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 46**Objet : Dispositif de prise en charge des frais des élus dans le cadre de leur mandat**

En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus ont la possibilité de bénéficier de l'indemnisation de frais engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions (articles L2123-18 et suivants du CGCT).

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 septembre 2020

- Frais de déplacement des membres du conseil municipal

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci et sur présentation d'un justificatif.

Les frais de transport nécessités seront réglés en totalité sur présentation d'un état de frais (billets de train, parking, péage) et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies règlementairement selon le barème fiscal en vigueur.

Les frais de déplacement courant sur le territoire de la commune sont couverts par l'indemnité de fonction des élus.

La prise en charge des frais de séjour seront remboursés conformément au taux maximal prévu par les textes en vigueur, actuellement fixés :

	Paris	Communes du Grand Paris	Ville > 200 000 habitants	Autres communes
Frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €
Frais de repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Ces remboursements ne sauraient être supérieurs au montant effectivement engagé par l'élu.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

- Elus en situation de handicap

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

- Frais d'aide à la personne

Tous les conseillers municipaux bénéficient de droit d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance. (10,15 € au 1^{er} janvier 2020).

Les demandes de remboursement de ces frais engagés doivent être transmises au service finances au plus tard 2 mois après le déplacement ou après l'engagement des frais, accompagnées des justificatifs correspondants.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement ou d'aide à la personne applicables aux élus ;
- D'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 septembre 2020

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
28/09/2020	7.1	Décisions budgétaires	DM 1 du BP 2020	71	39
28/09/2020	5.3	Désignation des représentants	Désignation des membres des commissions permanentes auprès de la Métropole du Grand Nancy	73	40
28/09/2020	5.4	Délégation de fonctions	Délégations au Maire	75	41
28/09/2020	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols	Déclassement et cession à SOLOREM d'une partie du Chemin rural dit Derrière les Vignes cadastré AB 141 et situé dans l'emprise de la Zac de la Louvière	77	42
28/09/2020	5.3	Désignation des représentants	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs	79	43
28/09/2020	8.8	Environnement	Convention de partenariat entre la commune de Seichamps et le comité de Meurthe-et-Moselle de la Ligue Nationale Contre le Cancer « Espace sans tabac »	80	44
28/09/2020	8.9	Culture	Tarifs billetteries spectacles	82	45
28/09/2020	5.6	Exercice des mandats locaux	Dispositif de prise en charge des frais des élus dans le cadre de leur mandat	82	46

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 septembre 2020

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Pascal MANGEOT	
Stéphane GUILLIN		Marguerite LECLERE	
Yveline LANUEL		Pierre SCHNEIDER	
Juan-Ramon GARCIA		Dominique BERGÉ	
Claire DELALANDE		Florent CHARPENTIER	
Alain DECLERCQ		Véronique FRANCÈS	
Armelle VERON		Boris BRZAKOVIC	
Charles COLNOT		Rachel OGER	
Macha VIVIER		Clément ROYER	
Jocelyne ROZOT		Catherine KRIER	
Frédéric MARTIN		Patrick DUBAS	
Pascale TREIBER		Evelyne PARET	
René KEINERKNECHT		Roland FORTINI	
Marie DOERLER			